

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4769

objet : **Refonte du système de télégestion de l'assainissement de la Communauté urbaine (réseau et stations) - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Relance de la procédure d'appel d'offres ouvert après déclaration sans suite**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3540 en date du 10 juillet 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation du nouveau système de télégestion des réseaux et usines d'assainissement de la Communauté urbaine et individualisé l'autorisation de programme correspondante.

En raison d'une discordance apparue entre les supports papier et électronique, la procédure d'appel d'offres doit être relancée. En effet, pour une raison inexplicée, une ligne du document "décomposition du forfait de rémunération" a disparu du document électronique. La procédure en cours a donc dû être déclarée sans suite.

Le projet concerne la réalisation d'un nouveau système de télégestion de l'assainissement de la Communauté urbaine (réseaux et stations). Il doit permettre de moderniser et d'enrichir les systèmes dédiés à la supervision, la télégestion et la maintenance des équipements actifs du système d'assainissement.

Deux systèmes sont actuellement exploités au sein de la direction de l'eau :

- le système de pilotage à distance des stations d'épuration, de relevage et autres équipements électromécaniques qui, installé en 1986 et rénové en 1996, est peu évolutif, obsolète et difficile à maintenir,
- le système embryonnaire de supervision des équipements actifs installés au sein du réseau d'assainissement (relevés de niveaux, relevés de grandeurs physiques et chimiques).

Le système envisagé, évolutif et partagé par les différents services de la direction de l'eau, va permettre :

- de tirer bénéfice de la mise en place d'une approche pilotage global du système d'assainissement et ainsi :
 - . améliorer la protection de l'environnement, notamment avec une détection en temps réel des pollutions et l'anticipation des traitements par les stations d'épuration,
 - . partager les informations relatives au système d'assainissement pour améliorer la sécurité des intervenants en réseau (prévenir des crues, détecter des toxiques, etc.) ;
- de mutualiser les moyens matériels et humains (exploitation informatique du système) ;
- de partager l'information au sein de la direction ;
- d'accompagner le développement de l'agglomération en pilotant à distance un nombre croissant d'équipements et ce à effectif constant ;
- d'optimiser la gestion patrimoniale de la Communauté urbaine en déployant une gestion assistée de la maintenance autorisant la prévention des pannes et des inondations.

Ce système concerne 100 utilisateurs dont 70 réguliers. Il va permettre, à terme, de connecter 250 sites correspondant à 2 000 organes pilotés à distance.

Le montant global de l'opération est de 1 730 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de la télégestion du système d'assainissement de la Communauté urbaine à l'issue de la déclaration sans suite de la consultation.

Les prestations font l'objet d'un marché unique qui sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement conjoint.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 74-III-3° alinéa du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet à l'issue de la procédure initialement lancée et déclarée sans suite.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 74-III-3° alinéa du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1370 - système de télégestion de l'assainissement individualisée à hauteur de 1 730 000 € HT par délibération n° 2006-3540 en date du 10 juillet 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,